

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly BITARD</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>		X		
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise KERIBIN</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>		X		<i>Jean-François ROOST</i>
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		<i>Jean-Paul LALLOZ</i>

Secrétaire de séance : *Gilles BELLI*

1 – Délibération modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- de valider les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Fourniture petit équipement	60632		14 795 €
Contribution organismes groupement	6554		8 500 €
subvention organismes privés	6574		- 1 500 €
Caisse des écoles	657361		1 200 €
			22 995 €

TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT

22 995 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Impôts directs	7311		-5 €
Dotation solidarité rurale	74121		23 000 €
			22 995 €

TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

22 995 €

.../...

2 – Garantie d'emprunt NEOLIA

L'ESH NEOLIA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de BOUROGNE.

Pour 2 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt («contrat de compactage») assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune de BOUROGNE est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la Commune de BOUROGNE est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : La Commune de BOUROGNE accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par l'ESH NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision est le taux du Livret A (2 contrats)

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 12 regroupant les anciens contrats référencés en annexe 1 :

- Date d'effet du réaménagement.....1^{er} mars 2012
- Montant total réaménagé.....1 166 034.17 €
- Périodicité des échéances annuelle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) ...20
- Date de 1^{ère} échéance.....1^{er} mars 2013
- Taux d'intérêt actuariel annuel..... Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1.20 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité.....à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

A titre d'information, le taux du Livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011 est de 2,25 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la Commune de BOUROGNE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de BOUROGNE s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3 – Vote d'imposition 2012

Monsieur le Maire explique, qu'afin de respecter les liens entre taux d'imposition, il y a lieu de modifier le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de diminuer le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 21,79 % à 21,77 %.

4 – Convention de déneigement de la Commune de CHARMOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CHARMOIS a demandé à la Commune de BOUROGNE une aide logistique dans le cadre du déneigement. Les conventions, prévoyant les règles de mises à disposition ainsi que les remboursements de frais, arrivant à échéance, il y a lieu de les renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer Monsieur le Maire pour négocier les conventions de mise à disposition du personnel ainsi que la convention de remboursement de frais avec la Commune de CHARMOIS pour toute la durée du mandat ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cet arrangement et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

5 – Convention de stage pour manipulation d'extincteurs

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose aux communes du Territoire de Belfort une formation relative à la manipulation des extincteurs par les agents communaux.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à valider cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette formation et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

6 – Horaires d'ouverture de la médiathèque

A la demande des usagers, les horaires d'ouverture seront modifiés afin d'offrir une plage d'ouverture plus importante le mardi après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de valider les horaires d'ouverture au public de la médiathèque de la façon suivante :

MARDI		13 H 30 – 18 H 00
MERCREDI	9 H 00 – 12 H 00	14 H 00 – 18 H 00
JEUDI		
VENDREDI		13 H 30 – 19 H 00
SAMEDI	9 H 00 – 12 H 00	14 H 00 – 17 H 00

7 – Subvention à l'Association ECOVIGIE

Monsieur le Maire propose que, faisant suite à la demande de cette association, une subvention de 500 € soit octroyée à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association ECOVIGIE et de prévoir les crédits nécessaires au budget

---ooo00ooo---